



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Obligations de service : vers une nouvelle dégradation des conditions de travail

Un projet de modification du décret 2008-775 du 30 juillet 2008, règlementant les obligations de service des professeurs des écoles, a été présenté aux organisations syndicales. Des tâches supplémentaires définies localement, l'annualisation renforcée des horaires, l'adaptation à l'Ecole du Socle, au PEdT et aux nouveaux cycles caractérisent ce projet.

L'article premier intègre, en plus des obligations de service, les "missions" des enseignants.

L'article 2 place les obligations de service *"sur l'ensemble de l'année scolaire"*. ouvrant ainsi la voie à une annualisation renforcée des obligations de service.

L'article 3 sur l'organisation des 108 heures, poursuit la logique de la territorialisation et de dérèglementation, introduit de nouvelles missions obligatoires (liaisons entre les cycle, liaison école-collège) dans le cadre des projets d'école, et donc des PEdT.

"Le temps de travail des enseignants, c'est 1607 heures annuelles"

C'est ce que le secrétaire général de l'IA a répondu à l'intersyndicale départementale SNUDI FO, SUD Education, CGT Educ'action, CNT-STE qui a rencontré l'IA-DASEN le 13 octobre 2015 sur la question des 10 minutes d'accueil des élèves avant la classe, et de la possibilité de les déduire des 108 heures annualisées (APC). Au-delà de cette question, il s'agissait pour l'intersyndicale d'exprimer le mécontentement croissant des collègues, ce temps d'accueil s'ajoutant à celui assuré après la classe, à la multiplication des tâches à accomplir, à la réforme des rythmes, au non-remplacement des collègues absents...

En opposant une fin de non recevoir à la demande intersyndicale, l'IA-DASEN a précisé que *"il est loisible au pouvoir réglementaire, dans le cadre de son pouvoir d'organisation du service, d'imposer aux personnels enseignants d'autres obligations que celles du décret du 30 septembre 2008."*

C'est ce principe que la ministre a décidé d'inscrire dans le marbre par son projet de décret.

Ce texte, s'il devait entrer en vigueur, représenterait une nouvelle dégradation des conditions de travail : renforcement de la territorialisation, nouvelles missions obligatoires... Il restreint la liberté des enseignants d'organiser leur travail et accroît le pouvoir de contrainte des autorités de l'Education Nationale et des collectivités locales.

Le SNUDI-FO combattra ces nouvelles dispositions prévues par le ministère et mettra tout en œuvre pour qu'elles soient complètement abandonnées.

De premières discussions vont avoir lieu début novembre avec le ministère, c'est ce mandat que défendra le SNUDI-FO.